



DESTINATAIRES : Participants et fournisseurs de la Bourse de Montréal

EXPÉDITEUR : Gestionnaire de l'accès au marché

OBJET : Nouvelle version de la passerelle FIX de la Bourse de Montréal

DATE : Le 6 décembre 2013

Le présent avis a pour but d'informer les participants qu'une nouvelle version de la passerelle FIX sera installée dans l'environnement de production de la Bourse de Montréal (la « Bourse »). Cette nouvelle version vise à corriger les anomalies de la version précédente décelées dans l'environnement de production de la Bourse, ainsi que celles qui ont été décelées dans l'environnement général d'essai (« GTE ») de la Bourse mais qui ne se sont jamais produites dans l'environnement de production. Par ailleurs, la Bourse impose l'adoption du **marqueur 205 « Maturity Day »** pour les options sur contrats à terme. Les fournisseurs de logiciels indépendants (« FIL ») ou de logiciels privés n'auront pas à se resoumettre au processus de certification en raison de cette nouvelle version.

DATE DE MISE EN ŒUVRE

Le lancement de la nouvelle version de la passerelle FIX dans l'environnement de production est prévu le 27 janvier 2014.

TABLEAU DES ANOMALIES CORRIGÉES

Le tableau ci-dessous présente les anomalies qui ont été corrigées ainsi qu'une brève description pour chacune d'elles.

N° de dossier de la Bourse	Anomalie	Description ou correction
F_13000157	Le marqueur 17 « ExecID » de FIX doit être unique.	La Bourse a relevé un cas précis : un participant a voulu ouvrir une séance intrajournalière alors que la valeur du marqueur 144 « ResetSeqNumFlag » était « Yes ». Le participant a alors reçu des « ExecID » non uniques. Correction : Le marqueur ExecID doit être unique.
F_13000049	Le marqueur 210 « MaxShow » ou le marqueur 110 « MinQty » figure deux fois dans le message FIX 8 de rejet.	Le système de négociation envoie un message de rejet lorsqu'un ordre portant un marqueur 210 « MaxShow » ou un marqueur 110 « MinQty » invalide est saisi dans le système. Le marqueur « MaxShow » ou « MinQty » figure en double dans ce message. Correction : Le participant ne doit recevoir qu'un seul marqueur « MaxShow » ou « MinQty ».
F_13000053	Le marqueur 210 « MaxShow » et le marqueur 110 « MinQty » sont mutuellement exclusifs.	Ces marqueurs sont mutuellement exclusifs et ne peuvent être utilisés conjointement. Correction : Le système de négociation rejettera tout ordre portant les deux marqueurs.
F_13000253	La valeur du marqueur 210 « MaxShow » ou du marqueur 110 « MinQty » ne figure pas dans le rapport d'exécution.	Correction : La valeur du marqueur 210 « MaxShow » ou du marqueur 110 « MinQty » figurera dans le rapport d'exécution conformément aux normes du protocole FIX.

F_12000222	Le marqueur 40 « OrdType » de FIX n'est pas étiqueté adéquatement après le déclenchement des ordres stop à cours limité.	Correction : Une fois déclenché, le marqueur 40 « OrdType » pour un ordre stop à cours limité renverra la valeur correcte. Remarque : Les ordres stop à cours limité ne sont permis que sur le contrat SXF et SXM.
F_11000076	Absence du marqueur 322 « SecurityResponseID » malgré la présence du marqueur 35 « Security Definition » lors de la création d'une stratégie définie par l'utilisateur (« SDU »).	Correction : Lorsqu'une SDU est créée, le marqueur 35 « Security Definition » fera en sorte que le marqueur 322 « SecurityResponseID » soit rempli conformément aux spécifications.

AJOUT OBLIGATOIRE DU MARQUEUR 205 POUR LES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME

Faire respecter l'obligation d'ajouter le marqueur 205 « MaturityDay » pour les options sur contrats à terme

Présentement, le marqueur 205 « MaturityDay » n'est requis que pour les options sur actions. Celui-ci deviendra obligatoire pour les options sur contrats à terme. Ainsi, un ordre relatif aux options sur contrats à terme sera rejeté en l'absence du marqueur 205.

Voici une liste des options sur contrats à terme :

Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX, OBW, OBY et OBZ)

OBX : les huit mois les plus rapprochés du cycle trimestriel mars, juin, septembre et décembre

OBW : les deux mois les plus rapprochés du cycle non trimestriel (*serials*) janvier, février, avril, mai, juillet, août, octobre et novembre

OBY et OBZ : les quatre mois les plus rapprochés du cycle trimestriel mars, juin, septembre et décembre

Options sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (OGB)

OGB : mars, juin, septembre et décembre en plus des contrats d'options à échéance mensuelle qui portent sur le contrat à terme qui suit le cycle trimestriel le plus rapproché du mois de l'option

ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL D'ESSAI (« GTE ») ET PRÉPARATION

La nouvelle passerelle FIX corrigée est offerte dans l'environnement général d'essai de la Bourse.

La mise à l'essai des applications et l'assistance technique à cet égard sont offertes du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 30 (HNE). Des essais sans assistance technique peuvent être réalisés après l'horaire habituel, du lundi au vendredi, de 16 h 30 à 22 h 30 (HNE).

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le présent avis ou de l'assistance technique, veuillez communiquer avec le Centre d'assistance technique.

CENTRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE	
Sans frais	1 877 588-8489
Local	514 877 7872
Courriel	samsupport@m-x.ca

Nous vous remercions de votre collaboration.

Gestionnaire de l'accès aux marchés